CONTRAT DE LOCATION DU BOULODROME BELLEGARDE - POUSSIEU

Entre la commune de Bellegarde – Poussieu, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donné par le Conseil Municipal en application des dispositions de l'Article L 2111-22 du code général des Collectivités Territoriales, et désignée ci-après par les termes « la commune » D'une part,

ET		
	Mellet à	n° tél,
		,
et désigné D'autre par	ci après, par les termes « le locataire ». art.	
Il a été convenu ce qui suit :		

OBJECTIFS:

Face à la demande de location du boulodrome à des fins privées ou associatives, et dans le cadre de sa politique sociale, le Conseil Municipal a décidé de louer celui-ci **en priorité** aux résidents, associations et organismes communaux ainsi qu'à toutes personnes qui en exprimera la demande.

La mise à disposition du boulodrome fait l'objet d'une réservation en Mairie pendant les heures d'ouverture :

Lundi et Mercredi de 9h00 à 11h30 / Vendredi de 15 h à 19 h.

Les conditions dans lesquelles ce boulodrome est mis à disposition font l'objet du contrat de location ci après, après lecture du règlement intérieur.

CONDITIONS

- Location du 1^{er} Mai à fin Septembre
- Les vélos sont interdits sur les terrains
- Stationnement interdit le long du boulodrome
- Tables autorisées sur les deux terrains, côté buvette
- Musique autorisée modérément

DUREE DE LA LOCATION:

La location s'entend par journée de 9h00 à 20h00.

Le présent contrat est consenti exclusivement pour la (les) journée (s) du......

TARIFS:

Le montant des tarifs a été voté en délibération du Conseil Municipal en date du **28 Juillet 2009**. Le règlement se fait par chèque (ou en espèces) à l'ordre du **Trésor Public** lors de la réservation du boulodrome et de la signature du présent contrat.

Tarif associatif: 50 Euros par manifestation

<u>Tarif privé</u>: 80 Euros pour toutes demandes particulières locales,

La présente location est consentie moyennant un loyer de€ reçu ce jour

- par chèque*
- en espèces*

(* rayer la mention inutile)

ETATS DES LIEUX:

La signature du présent contrat de location ne dispense pas d'un état des lieux qui sera effectué avec l'employé communal en début et en fin d'occupation du Boulodrome.

Pour la location à la journée, l'état des lieux, la remise des clés doivent avoir lieu, le **matin** à partir de **9 heures** en début d'occupation et le **soir à 20 heures** en fin d'occupation Pour ce faire, le locataire s'engage à contacter la mairie afin de fixer le rendez-vous nécessaire et ce, **une semaine avant la manifestation**.

Le matériel communal mis à la disposition des utilisateurs fait l'objet d'un inventaire. Le bon état des lieux, murs, sols, accessoires, matériel et mobilier sera contradictoirement constaté avant et après chaque utilisation.

CAUTIONS ET DEGRADATIONS:

Lors de la signature dudit contrat de location, un chèque de caution d'un montant de 150 euros sera demandé au locataire. Ce chèque de caution lui sera restitué la semaine suivante en Mairie sous la seule condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée lors de l'état des lieux de fin d'occupation. La caution sera également restituée dans le cas de l'annulation de la réservation dans un délai fixé à 2 mois.

Toutes dégradations constatées, tant aux locaux qu'au matériel, seront à la charge du locataire. Les dégâts causés seront évalués par les services techniques de la commune de Bellegarde Poussieu et seront facturés au locataire.

Le nettoyage et la remise en ordre du boulodrome (rangement des tables, bancs) après utilisation, sont à la charge du locataire. Les déchets et verres doivent être triés et évacués avant l'état des lieux de fin d'occupation.

En cas de dégradation ou annulation tardive (1 mois avant la manifestation) la caution sera retenue. En cas de nettoyage défectueux celui-ci sera facturé au locataire.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES:

Le locataire, lors de la signature du présent contrat de location, a l'obligation de présenter une attestation « responsabilité civile » émanant de son assureur précisant la (ou les) jour (s) de location, et couvrant les accidents (incendie, dégâts des eaux, vols), pouvant être causés aux tiers et occasionnés entre membres utilisateurs. Cette garantie est pour la plupart souscrite comme une extension gratuite de garantie du contrat d'assurance habitation

SECURITE, HYGIENE ET MAINTIEN DE L'ORDRE :

Le locataire reconnaît veiller à la propreté des toilettes, du réfrigérateur, du barbecue.

LOCATION DE VAISSELLE DU COMITE D'ENTENTE ET D'ANIMATION :

Le C.E.A. de la commune de Bellegarde Poussieu, propose un service de location de vaisselle pour faciliter vos réceptions ou banquets. Vous pouvez prendre contact avec Chantal FREDOUT au 06-88-85-52-48 ou André GENEVE au 06-18-91-14-96.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et dudit contrat de location et déclare s'y conformer.

Le Locataire :

Date et Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »